

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 160.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

- En exercice : 89
- Présents : 59
- Votants : 77 (18 procurations)
- Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 4 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Frédérique XAVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Éourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI représentée par Mme Marianne ROUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gérard TOULOUSE
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Béatrice ALLIROL à qui il a donné procuration
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par son suppléant, M. Bernard DESCHAMPS
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Jean-Pierre VOLLAIRE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : M. Fabrice FROMENT
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : M. Nicolas LAUGIER

ORDRE DU JOUR : Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC

La communauté de communes est seule bénéficiaire des fonds alloués par le FISAC. A ce titre, elle perçoit les subventions, qu'elle reverse ensuite aux porteurs de projets. Les subventions versées aux porteurs de projets cumulent la part allouée par le FISAC et la part allouée par la communauté de communes.

Le comité de pilotage réuni le 15 décembre 2021 a émis un avis favorable concernant l'attribution d'une aide FISAC pour les dossiers suivants :

✓ **Opérations collectives – animations cœur de ville**

Pour mémoire, les taux de participation se répartissent de la façon suivante : 30 % Etat (FISAC) et 30 % CCSB

Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT ou net de taxe de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
APACS (Sisteron)	Noël 2021	51 586,16 €	60 %	30 940,90 €
	Magazine hiver 2021	5 385,00 €	60 %	3 231,00 €
Les Enseignes du Laragnais (Laragne- Montéglin)	Noël 2021	23 224,01 €	60 %	13 934,41 €
Les Boutiques du Rocher (Serres)	Noël 2021	4 630,65 €	60 %	2 778,39 €

✓ **Prorogation de convention FISAC**

Par délibération n°165.20 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué une subvention au titre du FISAC à L'EUURL KABASHI (Hôtel du Nord, Serres) pour la rénovation de la vitrine du restaurant.

L'article 3 de la convention qui précise les modalités d'octroi de la subvention stipule que les justificatifs nécessaires au paiement de cette subvention doivent être fournis au plus tard un an à compter de la date d'attribution de la subvention, c'est-à-dire le 14 décembre 2021.

Les travaux de l'Hôtel du Nord ont pris du retard du fait de la crise sanitaire et seront engagés au printemps 2022. M. Alban KABASHI, gérant de la société, a fait parvenir le 15 novembre 2021 une demande de prorogation de sa convention d'une durée de 6 mois afin de porter la date limite de transmission des pièces au 14 juin 2022.

✓ **Modification de subvention FISAC**

Par délibération n°145.21 du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a accordé une subvention dans le cadre du FISAC à la société TOURNAY Delphine pour des travaux et investissements de modernisation d'un salon de coiffure selon la répartition suivante :

Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
Tournay Delphine Structura, Sisteron	Enseigne	697,20 €	50 %	348,60 €
	Fauteuil	12 938,91 € (plafonné à 12 164,85 €)	40 %	4 865,94 €
	Store extérieur	2 137,95 €	40 %	855,18 €
	Total	15 000,00 €		6 069,72 €

Les dépenses pour l'enseigne et les fauteuils de salon ont été réalisées, mais le prestataire choisi pour l'installation du store extérieur n'a pas pu honorer la demande de Mme TOURNAY et ne procédera aux travaux qu'à la fin du printemps 2022.

Un autre devis pour l'installation de miroirs avait été présenté lors du dépôt de dossier mais n'avait pas été pris en compte puisque le plafond de dépenses était atteint.

Il est donc proposé la modification de la répartition des dépenses selon le modèle ci-dessous, afin de permettre la mise au paiement de la subvention FISAC de Mme TOURNAY :

Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
Tournay Delphine Structura, Sisteron	Enseigne	697,20 €	50 %	348,60 €
	Fauteuil	12 938,91 €	40 %	5 175,56 €
	Miroirs	1 238,08 €	40 %	495,23 €
	Total	14 874,19 €		6 019,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- attribue les subventions dans le cadre du programme FISAC telles que décrites ci-dessus ;
- autorise le président à signer les conventions d'attribution, ainsi que la prorogation de la convention FISAC de M. Alban KABASHI ;
- modifie la répartition des dépenses éligibles de la société TOURNAY Delphine, inscrite dans la délibération n°145.21 du 4 novembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
 Le jour de réception en Préfecture.
 Pour extrait conforme
 Le Président,
 Daniel SPAGNOU

